

Compte rendu de la séance du jeudi 23 juillet 2020

Secrétaire(s) de la séance : MAAS Corinne

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité

Ordre du jour:

- Approbation des comptes de gestion de la COMMUNE 2019
- Approbation du compte Administratif et affectation du résultat COMMUNE 2019
- Vote du Budget COMMUNE 2020
- Approbation des comptes de gestion du CAMPING 2019
- Approbation du compte Administratif et affectation du résultat CAMPING 2019
- Vote du Budget CAMPING 2020
- Vote des subventions aux associations
- Création de la Cantine et du Périscolaire
- Création de la Régie de recettes périscolaire Isles les Meldeuses
- Choix et tarifs du prestataire de service pour la cantine scolaire
- Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire
- Approbation du règlement intérieur du périscolaire
- Affaires diverses

Délibérations du conseil:

Approbation du compte de gestion COMMUNE 2019 (DE 2020 022)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les Comptes de Gestion de la COMMUNE 2019 établi par Madame Le Receveur Municipal

Vote du compte administratif - commune (DE 2020 023)

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la parole à Monsieur LEVEAUX Francis,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MAAS Frédéric délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		64 539.29		56 775.66		121 314.95
Opérations de l'exercice	611 599.88	595 816.51	42 270.33	23 599.17	653 870.21	619 415.68
TOTAUX	611 599.88	660 355.80	42 270.33	80 374.83	653 870.21	740 730.63
Résultat de clôture		48 755.92		38 104.50		86 860.42
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		86 860.42
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
48 755.92	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du Budget COMMUNE 2020 (DE 2020 024)

Nouvellement élu, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est difficile dans un si bref délai de solutionner le problème que le budget « CAMPING » rencontre. En effet depuis le début de sa création, une subvention est votée pour combler le déficit de celui-ci. L'ensemble du Conseil Municipal rejoint Monsieur le Maire sur le fait qu'il n'y a pas d'autres solutions cette année que de voter le budget CAMPING & COMMUNE en déséquilibre, avec un déficit de 195 715.68 € au budget CAMPING et un excédent de 195 715.68 € au budget COMMUNE. Monsieur le Maire souligne qu'il faut agir vite et trouver une solution pour que cela ne se reproduise plus.

Pièces annexes : lettre à Monsieur le Préfet, conventions subventions

Après lecture des articles détaillés, dépenses et recettes, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de voter le budget COMMUNE tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement : 399 344.11 €

Recettes de fonctionnement : 595 059.79 €

Dépenses d'investissement : 61 864.34 €

Recettes d'investissement : 61 864.34 €

Approbation du compte de gestion CAMPING 2019 (DE 2020 025)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion du CAMPING 2019 établi par Madame Le Receveur Municipal

Vote du compte administratif - camping (DE 2020 026)

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la parole à Monsieur LEVEAUX Francis, Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Frédéric MAAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 976.37			18 766.01	2 976.37	18 766.01
Opérations de l'exercice	297 060.15	304 822.59	176 260.45	176 710.37	473 320.60	481 532.96
TOTAUX	300 036.52	304 822.59	176 260.45	195 476.38	476 296.97	500 298.97
Résultat de clôture		4 786.07		19 215.93		24 002.00
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		24 002.00
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 786.07	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Vote du Budget CAMPING 2020 (DE 2020 027)

Nouvellement élu, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est difficile dans un si bref délai de solutionner le problème que le budget « CAMPING » rencontre. En effet depuis le début de sa création, une subvention est votée pour combler le déficit de celui-ci. L'ensemble du Conseil Municipal rejoint Monsieur le Maire sur le fait qu'il n'y a pas d'autres solutions cette année que de voter le budget CAMPING & COMMUNE en déséquilibre, avec un déficit de 195 715.68 € au budget CAMPING et un excédent de 195 715.68 € au budget COMMUNE.

Le Maire souligne qu'il faut agir vite et trouver une solution pour que cela ne se reproduise plus.

Pièces annexes : lettre à Monsieur le Préfet, conventions subventions

Après lecture des articles détaillés, dépenses et recettes, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de voter le budget CAMPING tel qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement : 225 568.75 €

Recettes de fonctionnement : 29 853.07 €

Dépenses d'investissement : 179 540.38 €

Recettes d'investissement : 195 926.25 €

Subventions Associations 2020 (DE 2020 028)

Le Conseil Municipal décide des subventions 2020, tel qui suit :

ISLES DU LOISIR	1 000.00 €
TENNIS CLUB MUNICIPAL D'ISLES	1 000.00 €
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE D'ISLES LES MELDEUSES	500.00 €
EDENTARA	5 000.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS 2020	7 500.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne un avis favorable.

Création d'une cantine scolaire et d'un périscolaire (DE 2020 029)

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la création d'une cantine scolaire et d'un périscolaire, ces services communaux sont proposés uniquement aux enfants inscrits à l'école maternelle et primaire des 2 îles.

La cantine a lieu dans la salle des fêtes Route de Trilport, du lundi au vendredi (sauf mercredi) de 11h30 à 13h20. Les repas sont livrés chaque matin par un traiteur, le personnel communal ou éventuellement les élus sont en charge de la préparation, du réchauffage, de la surveillance et du service.

Le périscolaire est organisé dans la salle de motricité de l'Ecole des 2 Iles Rue de la Gare, les horaires d'accueil sont de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 du lundi au vendredi (sauf mercredi), la surveillance est dirigée par le personnel communal ou éventuellement des élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPOUVE** la création d'une cantine scolaire et du périscolaire.

Choix et tarifs du prestataire de service pour la cantine scolaire/périscolaire (DE 2020 030)

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition de la Société API, prestataire de service retenu pour la cantine scolaire (préparation et livraison des repas), le coût du repas s'élève à 2.71€ TTC à la charge de la Commune.

Le prix du repas sera facturé au tarif de 4.20€ aux parents d'élèves.

Concernant le périscolaire le prix de la demi-heure sera facturée 0.85 centimes, l'heure 1.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** les tarifs proposés

Approbation du règlement intérieur de la Cantine Scolaire (DE 2020 031)

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de règlement intérieur a été rédigé et leur présente :

Article 1 :

Un service de cantine scolaire est proposé aux enfants fréquentant l'école maternelle et primaire de l'établissement des 2 Iles.

Article 2 :

Le service de demi-pension est organisé le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h30 à 13h20.

Article 3 :

Les repas sont préparés et livrés quotidiennement par le traiteur de restauration scolaire API.

Article 4 :

Les employés communaux ou éventuellement des élus sont chargés de la mise en place de la salle, le cas échéant de la préparation des entrées, du réchauffage des plats, du service individuel des enfants, de la desserte, de la remise en ordre et en état de propreté de la vaisselle et de la salle.

Outre ces tâches, les employés ou les élus encadrent, accueillent et surveillent les enfants avant, pendant et après le repas.

Article 5 :

Le Maire d'Isles Les Meldeuses ainsi que le régisseur du service demi-pension ou le régisseur adjoint sont les seuls gestionnaires de cette demi-pension.

Article 6 :

L'inscription en demi-pension doit se faire impérativement auprès du secrétariat de mairie chaque mois, selon le calendrier établi avec la fiche de réservation prévue à cet effet.

Toute réservation qui n'est pas accompagnée de son paiement ne sera pas prise en compte.

Article 7 :

Il ne peut être procédé au remboursement des repas, ceux-ci peuvent néanmoins faire l'objet d'un report le mois suivant, en cas de maladie excepté le 1^{er} jour qui ne pourra être reporté, un certificat médical devra être fourni.

Les parents devront prévenir la Mairie de 9h00 à 9h30 : (Le vendredi pour le lundi, mardi, et le jeudi pour le vendredi) afin d'annuler le repas. Le non-respect de cette clause entraînera la facturation du repas.

Article 8 :

L'inscription est le moment idéal pour signaler si l'enfant suit un régime alimentaire particulier (pratique religieuse, allergies connues). Aucun repas de substitution ne sera proposé en cas d'allergie.

Article 9 :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Article 10 :

La demi-pension est un service municipal payant dont le tarif est fixé à 4.20€. Le paiement s'effectue par chèque, carte bancaire ou virement auprès de la mairie.

La réservation et le paiement ne seront pas acceptés par l'équipe enseignante, ou par votre enfant.

Approbation du règlement intérieur du périscolaire (DE 2020 032)

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de règlement intérieur a été rédigé et leur présente :

1) FONCTIONNEMENT:

Article 1: Le périscolaire est ouvert aux élèves de l'école primaire et maternelle d'Isles Les Meldeuses.

Article 2: Le périscolaire est un lieu d'accueil surveillé par le personnel communal ou éventuellement par les élus, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, ou pratiquer des activités manuelles. Le personnel du périscolaire n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

Le service fonctionne: Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Article 3: L'inscription de l'enfant implique acceptation du présent règlement intérieur. Les responsables de l'enfant doivent obligatoirement remplir la fiche d'inscription et la fiche de liaison sanitaire en début d'année scolaire. Le non accomplissement de ces formalités ne permettra pas l'acceptation de l'enfant au périscolaire.

Article 4: Le pointage (matin et soir) est effectué par l'agent d'encadrement, les parents doivent signer le registre de présence en déposant et en récupérant leur enfant.

Article 5: Il est impératif que les parents viennent chercher leurs enfants à 18h30 dernier délai. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir le personnel.

Article 6: Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ponctuels ne sont pas admis à fréquenter le périscolaire. Aucun médicament ne peut être administré en dehors de l'application du protocole d'accueil individualisé. De même aucune collation n'est fournie par la commune. Le service s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, et/ou le médecin de famille, les pompiers, le SMUR.

Article 7: Les enfants inscrits par les parents sont sous la responsabilité de l'agent de service périscolaire. Les parents doivent laisser leur numéro de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.

Si une autre personne, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant (en dehors des personnes mentionnées sur la fiche de renseignements sanitaire remplie en début d'année), les parents devront fournir au personnel une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresses, degrés de parenté ou fonctions des personnes expressément mandatées et porteuses d'une pièce d'identité. Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

Dès le départ, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents, des personnes détentrices de l'autorité parentale ou des personnes autorisées à venir les chercher.

2) Paiements :

Le service périscolaire dispose d'une régie. L'agent municipal est habilité à encaisser les sommes d'argent en chèque, carte bancaire ou virement. Les parents recevront pour chaque période une facture qui sera à régler en mairie dès réception.

L'équipe enseignante ou l'enfant ne pourront accepter le règlement de la facture.

Les tarifs pour l'année scolaire sont de :

1/2h : 0.85c

1h : 1.50€

3) Exclusions

Le non-respect manifeste des horaires limités à 18h30, ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel à la Mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant pourra être exclu.

Ce règlement pourra être revu et modifié si besoin.

Affaires diverses :

Monsieur le Maire expose le projet de Monsieur BERGOS et Madame KREZIC à la salle des fêtes le mardi soir et le mercredi matin. Celui-ci serait d'organiser des ateliers sportifs pour les aînés.

Monsieur Le Maire ne peut pour le moment donner réponse, il attend le déroulement de la cantine scolaire à la rentrée.

Monsieur LEVEAUX souligne un problème de stationnement au niveau de l'église, des véhicules se stationnement sur la pelouse. Il demande si des barrières ou pierres peuvent être installées pour éviter de dégrader les espaces verts.

Monsieur Le Maire va se renseigner pour y mettre des pierres.

Madame GARCIA demande à Monsieur Le Maire d'organiser une réunion d'information pour la cantine scolaire et le périscolaire, les parents d'élèves s'interrogent sur le fonctionnement.

Une réunion sera organisée le mercredi 5 août à 19h00 dans la cour de l'école, les parents seront informés par une lettre dans leur boîte aux lettres.

Madame GRIS, membre de l'association APE « Association des Parents d'élèves » demande à Monsieur le Maire l'autorisation d'installer un poulailler dans la cour de l'école.

Monsieur Le Maire donnera sa réponse après l'installation de la nouvelle directrice de l'école.

Madame GRIS fait remarquer que les panneaux de signalisation pour la chicane sont mal placés.

Il faudrait descendre celui qui se trouve au niveau du parking de la gare et descendre également celui-ci se trouvant au niveau de l'école, cela représente un réel danger pour la circulation.

Monsieur ROCHE signale un problème de stationnement sur les trottoirs, des véhicules gênent le passage des poussettes et présentent un danger pour les piétons.

Un arrêté du Maire pourrait être distribué à la population pour éviter le stationnement sur les trottoirs.

Monsieur NEBBACHE explique au Conseil Municipal que la rénovation du city-sport est reculée au 22 août suite aux vacances.

Monsieur NEBBACHE a vu avec les services techniques, le nettoyage sera fait préalablement (kärcher, souffleur). Le matériel (peinture, pinceaux etc.) sera acheté à Bricorama, le devis étant le moins cher.

La séance est levée à 21h40